CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE,
DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE LOCATION

Kooi Security France SAS

Kooi Security France SAS, société par actions simplifiée, RCS Lorient 840 314 231

siège social : Parc Technellys, Bâtiment K, 165 rue de la Montagne du Salut, 56600 Lanester (ci-après « Kooi »).

TABLE DES MATIÈRES

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Définitions
2. Champ d'application et hiérarchie
3. Offres, commande et durée
4. Prix et prestations supplémentaires
5. Facturation et paiement
6. Livraison, installation et accès
7. Réclamations et remédiation
8. Responsabilité et limitation
9. Garantie des biens vendus
10. Réserve de propriété
11. Propriété intellectuelle et confidentialité
12. Force majeure
13. Inexécution et résiliation pour manquement
14. Droit applicable et litiges

B. EXÉCUTION DES PRESTATIONS

15. Champ d'application
16. Installation de surveillance
17. Utilisation et conditions du Site
18. Centre de télésurveillance et traitement des signaux
19. Coopération des Parties
20. Données personnelles et réglementation

C. LOCATION DES ÉQUIPEMENTS

21. Champ d'application et propriété
22. Garde, transfert des risques, dommages et assurance
23. Durée et reconduction tacite
24. Préavis de fin de prestation et reprise

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Définitions

« Client » : tout professionnel qui commande un équipement ou une prestation à Kooi. « Contrat » : le devis ou bon de commande accepté, ses conditions particulières et les présentes conditions générales. « Site » : le lieu d'installation visé par la commande. « Installation » : tout matériel, caméra, capteur, équipement d'alimentation, accessoire ou logiciel mis à disposition ou vendu par Kooi. « UFO » (Unit For Observation) : système mobile de vidéosurveillance de Kooi. « RED » : système Kooi de détection thermique précoce d'incendie. « Centre de télésurveillance » : centre recevant et traitant les signaux conformément aux prestations souscrites. « Service » : installation, location, maintenance, télésurveillance, détection, intervention coordonnée ou autre prestation décrite au Contrat.

2. Champ d'application et hiérarchie

Les présentes conditions s'appliquent aux offres et Contrats conclus avec des Clients professionnels. Elles sont communiquées au Client avant la commande et leur acceptation résulte de la signature du devis, du bon de commande ou de toute acceptation écrite explicite. Les conditions d'achat du Client ne s'appliquent que si Kooi les accepte expressément par écrit. En cas de contradiction, les conditions particulières expressément acceptées par les deux Parties prévalent, puis les présentes conditions générales. Les dispositions relatives à la location ne s'appliquent qu'aux équipements loués.

3. Offres, commande et durée

Les offres sont valables quinze (15) jours à compter de leur émission, sauf indication contraire. Le Contrat est formé après acceptation écrite de la commande par Kooi. Toute modification du périmètre, du Site, des équipements, des horaires ou des prestations nécessite l'accord des Parties et peut entraîner un ajustement de prix et de délai.

La durée initiale de location est celle figurant au Contrat. À défaut de durée déterminée, la location est conclue pour une durée indéterminée. Les modalités de prolongation et de fin de location sont définies aux articles 23 et 24. Le Contrat n'emporte aucune garantie de prévention absolue des vols, intrusions, incendies ou dommages.

4. Prix et prestations supplémentaires

Les prix sont exprimés en euros hors taxes. Les frais de transport, pose, dépose, déplacements particuliers, alimentation, intervention humaine et prestations additionnelles sont facturés selon le devis ou les tarifs communiqués. Sauf disposition particulière, les périodes de location sont facturées par semaines entières commencées, sans préjudice des règles de préavis prévues à l'article 24.

Pour les contrats de plus de douze mois, les tarifs peuvent être révisés annuellement selon la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par Eurostat, sur la période de référence indiquée dans l'offre ; à défaut, selon la variation annuelle du dernier indice publié à la date de révision. Les travaux supplémentaires demandés par le Client ou

rendus nécessaires par une modification du Site font l'objet d'une information préalable et, sauf urgence de sécurité, d'un accord sur leur coût.

5. Facturation et paiement

Les factures sont payables à trente (30) jours à compter de leur émission, sauf délai différent convenu dans les limites légales. Tout retard entraîne de plein droit, sans rappel, des pénalités calculées au taux de la plus récente opération de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de dix (10) points, ainsi que l'indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante euros (40 €), sans préjudice d'une indemnisation complémentaire justifiée dans les conditions légales.

Kooi peut demander un acompte ou une garantie proportionnée au risque de crédit, notamment avant la livraison. En cas de retard de paiement significatif non régularisé après mise en demeure, Kooi peut suspendre les prestations concernées, dans le respect de la loi, après avoir informé le Client des conséquences sur la protection du Site. Toute contestation de facture doit être motivée et adressée sans délai ; elle n'autorise pas à retenir les sommes non contestées.

6. Livraison, installation et accès

Les dates d'installation et de livraison sont convenues sous réserve de la disponibilité des équipements, des conditions d'accès et de sécurité du Site et de la coopération du Client. Le Client garantit la disponibilité des accès, autorisations, emplacements, alimentations et conditions techniques convenues. Les retards imputables au Client peuvent donner lieu à la facturation des frais raisonnables de déplacement, attente ou nouvelle intervention.

Un compte rendu d'installation ou de livraison peut constater la remise et l'état apparent du matériel. Les réserves apparentes sont signalées par écrit dans les meilleurs délais. Le transfert des risques des matériels loués est régi exclusivement par l'article 22 ; celui des biens vendus est régi par les conditions particulières et le droit applicable.

7. Réclamations et remédiation

Le Client signale sans délai injustifié tout défaut ou incident, en précisant le Site, l'équipement et les circonstances. Kooi examine les signalements et, lorsqu'un dysfonctionnement lui est imputable, met en œuvre dans un délai raisonnable les mesures appropriées de réparation, remplacement ou rétablissement du Service. Les délais de signalement ne privent pas le Client des recours auxquels il ne peut légalement renoncer.

8. Responsabilité et limitation

Kooi exécute ses obligations avec diligence et conformément aux règles de l'art, dans le cadre d'une obligation de moyens. La surveillance et la détection ne constituent ni une garantie d'absence d'intrusion ou d'incendie ni une assurance des biens présents sur le Site. Kooi répond des manquements qui lui sont imputables dans les conditions du droit français.

Dans les limites autorisées par la loi, Kooi n'indemnise que les préjudices directs, certains et justifiés résultant d'un manquement contractuel prouvé ; sont notamment exclus les pertes

de marge, d'exploitation, de production ou de chance, ainsi que les préjudices indirects, lorsqu'ils ne constituent pas la conséquence directe et certaine d'un tel manquement.

Dans les limites autorisées par la loi, la responsabilité totale et cumulée de Kooi, toutes réclamations confondues découlant d'un même Contrat concerné, est plafonnée au plus faible des deux montants suivants : (i) dix mille euros (10 000 €) ; (ii) le montant total hors taxes du Contrat concerné. Lorsque les prestations sont commandées par Site ou par bon de commande distinct, le « Contrat concerné » désigne exclusivement la commande du Site à l'origine du litige, à l'exclusion des autres sites et de tout accord-cadre. Pour un Contrat à durée indéterminée, son montant correspond aux sommes HT facturées ou contractuellement dues au titre des douze (12) mois précédant le fait générateur, ou de la durée effective si elle est plus courte.

Ce plafond et ces exclusions ne s'appliquent pas en cas de dol, de faute lourde, de dommages corporels, ni dans les autres cas où la loi interdit une limitation ; ils ne peuvent priver de sa substance une obligation essentielle de Kooi. La réparation ou le remplacement d'un équipement défectueux constitue, lorsque cela est adapté, la première mesure corrective proposée par Kooi. Les obligations du Client de restituer le matériel loué ou de réparer les dommages qui lui sont imputables au titre de l'article 22 sont distinctes de ce plafond.

9. Garantie des biens vendus

Pour les matériels vendus, Kooi applique les garanties contractuelles expressément prévues dans l'offre, sans préjudice des garanties légales impératives applicables. Les dommages résultant d'une mauvaise utilisation, d'une intervention non autorisée ou de conditions d'exploitation non conformes ne sont pas couverts par la garantie contractuelle.

10. Réserve de propriété

Les biens vendus restent la propriété de Kooi jusqu'au paiement intégral de leur prix, dans les conditions des articles 2367 et suivants du Code civil. Cette clause est distincte du régime des matériels loués, dont Kooi demeure propriétaire pendant toute la location.

11. Propriété intellectuelle et confidentialité

Les logiciels, marques, configurations, plans, méthodes, documents techniques et savoir-faire de Kooi ou de ses concédants restent leur propriété. Le Client bénéficie seulement des droits d'utilisation nécessaires à l'exécution du Contrat, pour sa durée et son objet, sauf accord écrit contraire. Il s'interdit toute reproduction, diffusion ou intervention technique non autorisée, sous réserve des droits impératifs prévus par la loi. Les Parties protègent les informations non publiques reçues dans le cadre du Contrat.

12. Force majeure

En cas d'événement répondant aux conditions de l'article 1218 du Code civil, l'exécution des obligations empêchées est suspendue dans les conditions légales. La Partie affectée informe l'autre Partie dès que possible. Si l'empêchement est définitif ou justifie la résolution selon la loi, le Contrat peut prendre fin dans les conditions légales.

13. Inexécution et résiliation pour manquement

En cas de manquement suffisamment grave, la Partie lésée peut mettre l'autre en demeure de remédier au manquement dans un délai raisonnable et, à défaut, suspendre ses propres obligations ou résoudre le Contrat dans les conditions légales. En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les équipements, Kooi peut prendre sans délai les mesures conservatoires nécessaires, en informant le Client dès que possible. Les règles applicables aux procédures collectives demeurent réservées.

14. Droit applicable et litiges

Le droit français régit les Contrats. La Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises est exclue dans la mesure où cette exclusion est permise. Les Parties recherchent d'abord une solution amiable. ENTRE PARTIES AYANT TOUTES CONTRACTÉ EN QUALITÉ DE COMMERÇANT, ET SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS IMPÉRATIVES, LES TRIBUNAUX COMPÉTENTS DE LORIENT ONT COMPÉTENCE TERRITORIALE EXCLUSIVE POUR TOUT LITIGE RELATIF AU CONTRAT.

B. EXÉCUTION DES PRESTATIONS

15. Champ d'application

Les dispositions de la présente section complètent la section A pour l'installation, la surveillance, la détection, la maintenance et les prestations associées.

16. Installation de surveillance

Kooi détermine, avec le Client, l'implantation technique au regard des informations et contraintes du Site. Les zones de détection, angles de caméra, obstacles, éclairage, environnement et conditions d'alimentation sont précisés lors de la mise en service ou dans les documents techniques. Toute modification du Site susceptible de modifier les performances doit être signalée sans délai à Kooi.

Le Client ne déplace, n'ouvre, ne modifie ni ne raccorde les équipements sans autorisation écrite de Kooi. Il protège les installations contre les interventions non autorisées et facilite leur maintenance.

17. Utilisation et conditions du Site

Le Client conserve la responsabilité de l'organisation générale de la sécurité de son Site, des consignes d'accès, de l'éclairage, des alimentations ou consommables à sa charge, des autorisations administratives nécessaires et de la mise à jour des contacts d'astreinte. Il signale les mouvements autorisés, rondes de gardiennage, modifications de périmètre et situations susceptibles de générer des alertes injustifiées.

Le Client souscrit et maintient les assurances utiles à son activité, à ses biens et, conformément à l'article 22, aux matériels loués.

18. Centre de télésurveillance et traitement des signaux

Selon la prestation souscrite, les systèmes transmettent au Centre de télésurveillance des signaux et images pouvant être analysés par des outils automatiques et/ou des opérateurs. Kooi assure leur traitement selon les procédures et plages de surveillance contractuellement convenues et les conditions de fonctionnement des systèmes. Les actions possibles comprennent la levée de doute, l'information des contacts désignés et la sollicitation des intervenants ou services compétents, sans garantie de leur délai d'arrivée ou de leur action.

Les performances peuvent être affectées par des coupures d'énergie, de réseau, des obstacles, les conditions météorologiques, des défaillances techniques ou des comportements échappant aux capacités de détection. Kooi informe le Client des incidents significatifs dont elle a connaissance et met en œuvre les actions raisonnables relevant de son périmètre. Les prestations ne se substituent pas aux mesures de prévention incendie, au gardiennage ni aux assurances du Client.

19. Coopération des Parties

Le Client fournit des informations exactes et actualisées, désigne des contacts joignables, communique les consignes utiles et informe Kooi sans délai de tout incident, panne ou changement de configuration du Site. Kooi assure les prestations convenues avec compétence et diligence. Les interventions supplémentaires, notamment les levées de doute physiques ou gardiennages, ne sont incluses que si le Contrat le prévoit ; sinon elles nécessitent un accord ou sont facturées selon les modalités préalablement communiquées.

20. Données personnelles et réglementation

Chaque Partie respecte les obligations qui lui incombent au titre du RGPD, de la réglementation applicable à la vidéoprotection ou vidéosurveillance et, le cas échéant, de la sécurité privée. Les rôles respectifs de responsable de traitement et de sous-traitant sont déterminés au regard des opérations effectivement réalisées. Lorsque l'article 28 du RGPD le requiert, les Parties concluent un accord de traitement des données distinct. Le Client demeure responsable des informations et autorisations relevant de son Site ; Kooi demeure responsable de ses propres obligations légales et contractuelles.

C. LOCATION DES ÉQUIPEMENTS

21. Champ d'application et propriété

Les équipements mis à disposition en location, y compris les systèmes UFO et RED, demeurent à tout moment la propriété de Kooi ou de ses ayants droit. La location ne confère au Client aucun droit de propriété ni de disposition. Le Client ne peut les céder, sous-louer, donner en garantie, déplacer ou transformer sans autorisation écrite de Kooi.

22. Garde, transfert des risques, dommages et assurance

Le risque de perte, vol, vandalisme, détérioration ou destruction des équipements loués est transféré au Client lors de leur livraison effective sur le Site, constatée par tout moyen approprié (bon de livraison, rapport d'installation ou preuve équivalente). Il reste à sa charge

jusqu'à la reprise physique effective des équipements par Kooi ou son transporteur mandaté, même si la location ou la prestation de surveillance a pris fin auparavant. La seule date de fin de Contrat, de désactivation ou de demande d'enlèvement ne transfère pas le risque à Kooi.

À compter de la reprise physique effective, le risque est de nouveau supporté par Kooi. Les dommages survenus pendant la période de risque du Client, notamment les actes de vandalisme, vol, incendie accidentel ou dégradations commises par des tiers, sont à sa charge, sauf usure normale, défaut imputable à Kooi ou faute de Kooi ayant causé le dommage. Les frais justifiés de réparation ou, en cas de perte totale, la valeur de remplacement raisonnable du matériel peuvent être facturés au Client, sans double indemnisation.

Le Client maintient pendant cette période une assurance adaptée couvrant les risques pesant sur les équipements loués, y compris le vandalisme et le vol, et en justifie sur demande raisonnable de Kooi. Il notifie à Kooi tout sinistre dès sa découverte, et au plus tard le jour ouvré suivant ; en cas de vol, il dépose plainte dans les meilleurs délais et transmet les références utiles.

Kooi organise l'entretien courant prévu au Contrat. Les réparations dues à un défaut du matériel ou à l'usure normale relèvent de Kooi ; celles rendues nécessaires par un dommage relevant du risque du Client sont à sa charge. Un constat contradictoire est recherché à la reprise ; à défaut, Kooi communique les éléments objectifs des dommages constatés dans un délai raisonnable.

23. Durée et reconduction tacite

À l'expiration de la durée initiale prévue dans la commande, la location et les prestations associées sont tacitement reconduites, sauf notification écrite du Client de son souhait d'y mettre fin dans le respect des délais de prévenance prévus à l'article 24. La reconduction s'effectue aux mêmes conditions, sous réserve des révisions tarifaires contractuellement prévues.

Cette reconduction vise à assurer la continuité de la protection du Site en l'absence d'instruction de fin de prestation. Elle n'impose pas de nouvelle durée minimale d'engagement : après la durée initiale, le Client peut demander l'arrêt à tout moment sous réserve du seul préavis de l'article 24. Les périodes de facturation ne constituent pas des périodes irrévocables de reconduction.

En cas de demande de résiliation anticipée avant la fin d'une durée minimale ferme expressément convenue, les sommes dues au titre de cette durée restent exigibles, sous réserve des dispositions légales applicables et des éventuelles économies de coûts prises en compte selon les circonstances. Les conditions particulières peuvent prévoir un traitement spécifique.

24. Préavis de fin de prestation et reprise

Le Client notifie par écrit à Kooi la date souhaitée de fin de location et de surveillance, avec un préavis minimal de sept (7) jours calendaires pour les systèmes UFO (Unit For Observation) et d'un (1) mois calendaire pour les systèmes RED. Pour RED, le délai court de date à date ; si le mois d'échéance ne comporte pas le quantième correspondant, il expire le dernier jour de

ce mois. La notification par courriel aux coordonnées contractuelles est admise, sous réserve de pouvoir en établir la réception.

Le préavis court à compter de la réception de la demande par Kooi. La date de fin de prestation ne peut être antérieure à l'expiration du préavis applicable ni, sauf accord écrit, à l'expiration d'une durée initiale ferme. La location et la surveillance restent facturables jusqu'à la date de fin ainsi déterminée. Le simple maintien physique de l'équipement sur le Site après cette date, dans l'attente de sa reprise par Kooi, n'entraîne pas à lui seul une prolongation de la facturation de la location ou de la surveillance.

Kooi organise la reprise dans un délai raisonnable après la date de fin, en coordination avec le Client. Le Client garantit l'accès sécurisé aux équipements à la date convenue et conserve les obligations de garde et de risque prévues à l'article 22 jusqu'à leur reprise effective. Si la reprise est retardée du fait du Client (accès refusé, Site inaccessible, équipement déplacé), les frais supplémentaires justifiés et, le cas échéant, une indemnité d'immobilisation raisonnable peuvent être facturés après information préalable.

En cas de non-restitution ou de refus d'accès, Kooi peut mettre en demeure le Client puis exercer les recours légalement ouverts ; aucune stipulation n'autorise une entrée forcée sur le Site. Les Parties peuvent convenir par écrit d'un retrait anticipé ou d'un délai différent.